



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021

PRESENTATION :

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

VILLE DE LE COUDRAY

32 RUE DU GORD 28630 LE COUDRAY

Tel : 02 37 28 17 14 Télécopie : 02 37 30 17 60

Site : internet : www.ville-lecoudray28.fr / adresse courriel : contact@ville-lecoudray28.fr

PRÉAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : *"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération publique"*.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Table des matières

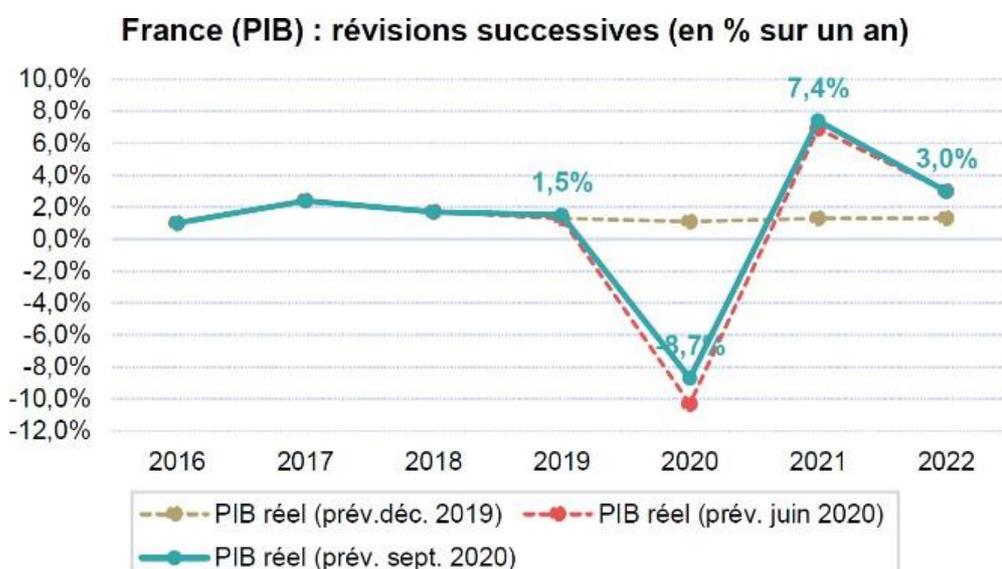
I/ LE CONTEXTE NATIONAL	4
I/ LA CROISSANCE NATIONALE	4
II/ LE DÉFICIT NATIONAL	5
III/ LE PLAN DE RELANCE.....	6
IV/ LES PERSPECTIVES 2021 : LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
V/ L'IMPACT SUR LE BLOC COMMUNAL.....	8
1/ UNE BAISSSE GLOBALE MAIS HÉTÉROGÈNE DES RECETTES	8
2/ UN REcul DE L'AUTOFINANCEMENT ET DU VOLUME DES INVESTISSEMENTS.....	8
II. LE CONTEXTE LOCAL	10
I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2016 – 2020	10
A/ LE FONCTIONNEMENT	10
B/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	15
C/ L'INVESTISSEMENT	17
D/ RATIOS	18
II/ LES ORIENTATIONS POUR 2021	19
A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	19
B/ LES PERSPECTIVES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT.....	22
III. L'INTERCOMMUNALITE	26

I/ LE CONTEXTE NATIONAL

I/ LA CROISSANCE NATIONALE

La croissance de la France en 2019 (moyenne annuelle) était de 1,5%. Dans les prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance de 1,1% en 2020. La crise sanitaire a balayé ces prévisions, amenant à repenser ces scénarios face à des chocs sans précédent sur les activités dans le pays.

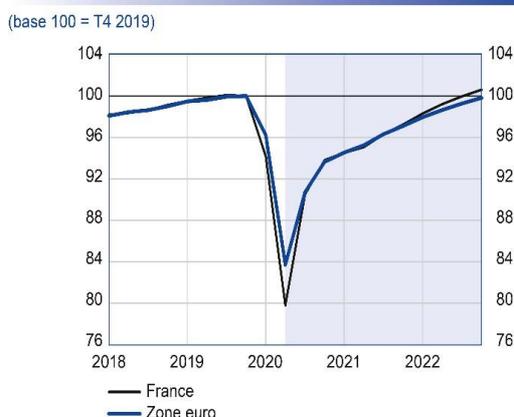
Après une estimation préliminaire de la chute du PIB à -10,3% en 2020, une nouvelle projection à -8,7% est estimée en raison des données d'activité économique meilleures que prévu au deuxième trimestre (baisse progressive, activité des succursales marchandes, rebond de la consommation privée, ...).



Source : Banque de France

Pour 2021 les estimations évoluent chaque semaine en fonction de la pandémie et l'optimisme de la rentrée laisse la place à des incertitudes quant au rebond de croissance réel qui sera mesuré.

Graphique 1 : Niveau du PIB réel en France et en zone euro



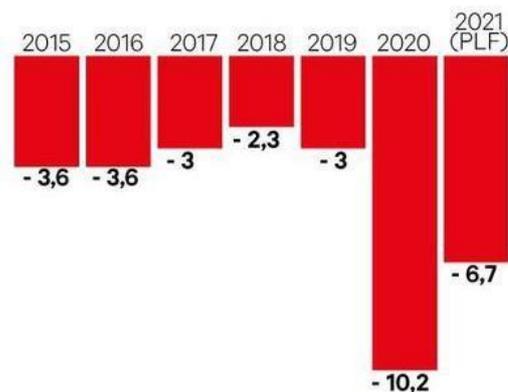
Sources : Insee et Eurostat jusqu'au premier trimestre 2020, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

II/ LE DÉFICIT NATIONAL

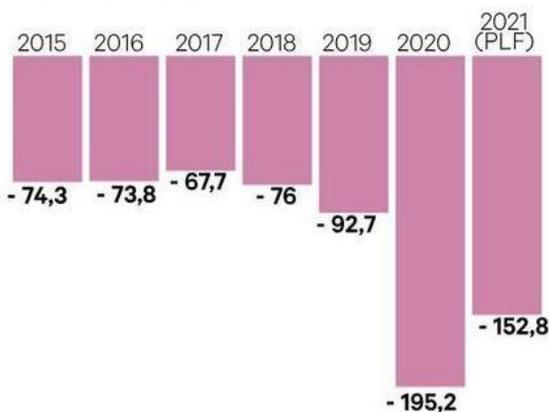
Le déficit public qui était situé en deçà des 3% depuis 2017 a permis à la France de sortir de la procédure engagée par l'Union Européenne. Cependant, les orientations budgétaires causées par les crises sanitaires ont complètement modifié ces projections.

La trajectoire des finances publiques

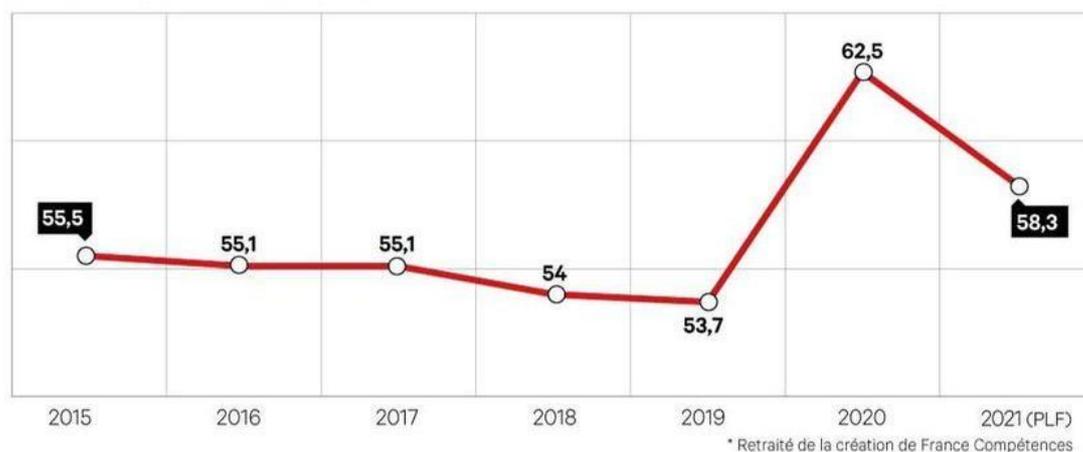
Le déficit public
En % du PIB



Le déficit budgétaire
En milliards d'euros



La dépense publique
En % du PIB (hors crédits d'impôts)*



En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

La volonté de l'État était de répondre aux conséquences économiques de la crise et non de maintenir le déficit. Celui-ci a principalement été accentué par le plan de relance.

III/ LE PLAN DE RELANCE

Le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique (30 Mds €) ;
- La compétitivité des entreprises (34 Mds €) ;
- La cohésion sociale et territoriale (36 Mds €).

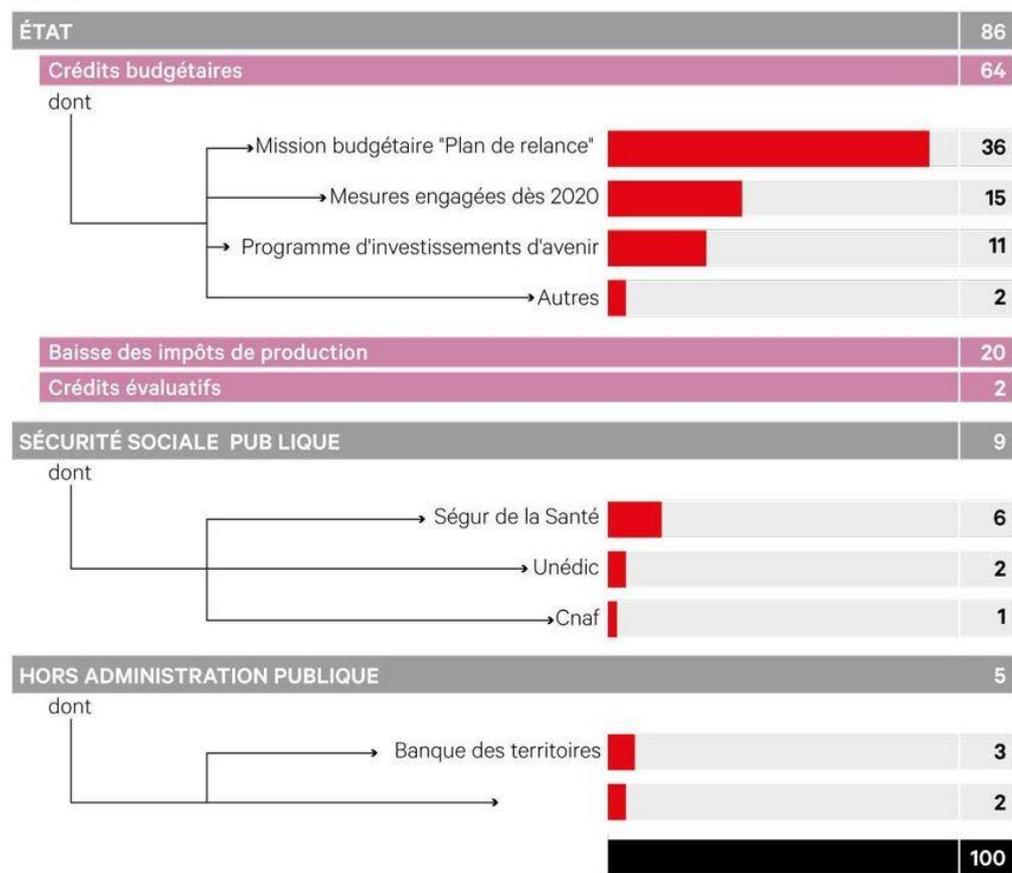
Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM. Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux
- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'ADEME, entre 2020 et 2022.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

Fiscalité locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB. Ces mesures seront présentées dans les pages suivantes.

Comment se répartissent les 100 milliards d'euros du plan de relance

En milliards d'euros



IV/ LES PERSPECTIVES 2021 : LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

Des dotations stables, les principaux chiffres :

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en oeuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Le volet fiscal :

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de taxe d'habitation au **01/01/2021**.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
 - 1,75 Md€ de taxe foncière sur les propriétés bâties et 1,54 Md€ de cotisation foncière des entreprises sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives

- Simplification de la taxation de l'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il a été procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

V/ L'IMPACT SUR LE BLOC COMMUNAL

Malgré les différentes réformes survenues les années précédentes (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation), les collectivités ont su absorber ces chocs et enregistrer des progressions de leur niveau d'autofinancement et d'investissement. La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains, et l'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation. Aux dépenses de fonctionnement en hausse (malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement.

1/ UNE BAISSÉ GLOBALE MAIS HÉTÉROGÈNE DES RECETTES

Pour l'ensemble des communes, les recettes de fonctionnement (85,1 milliards d'euros) diminueraient légèrement (- 0,6 %).

Si l'ensemble des postes de recettes recule, ce sont les produits des services, du domaine et des ventes (5,9 milliards d'euros) qui subissent la baisse la plus importante.

Pendant la période de confinement, la fermeture d'un certain nombre de services publics, mais également les effets de la moindre fréquentation constatée depuis l'été seraient principalement responsables du repli de 10,2 % de ce poste. En effet, les communes assurent de nombreux services publics de proximités : activités scolaires et périscolaires, crèches, activités culturelles, sportives, etc. qui avec leur fermeture, ont subi une baisse de leurs recettes.

Les recettes fiscales s'inscriraient également en baisse de 0,4 %, contraction de deux effets opposés : d'une part la progression des impôts ménages, malgré un très faible recours du levier fiscal, et d'autre part un fort recul de la fiscalité indirecte : - 10 % sur les droits de mutations à titre onéreux, - 40 % sur la taxe de séjour, - 20 % sur la taxe sur les remontées mécaniques, - 20 % sur l'octroi de mer et la taxe sur les carburants, et - 5 % sur la taxe sur la consommation finale d'électricité. Ces recettes représentent un poids relativement faible dans les recettes totales des communes mais peuvent être très importantes pour certaines, ce qui aura pour effet une disparité de l'impact de la crise sanitaire à l'échelle du territoire national.

Les dotations quant à elles, sont stabilisées à travers la « clause de sauvegarde ».

2/ UN REcul DE L'AUTOFINANCEMENT ET DU VOLUME DES INVESTISSEMENTS

Si un ralentissement des dépenses de fonctionnement (73,5 milliards d'euros) était attendu, elles conserveraient un rythme équivalent à 2019 (+ 1,1 %).

Les frais de personnel qui représentent 53% de ces dépenses progresseraient de 0,8%, une évolution partagée entre le gel du point d'indice, une moins forte progression des mesures « PPCR » (Parcours

Professionnels, Carrières et Rémunérations), la non reconduction de certains contrats ou de la suppression de vacations dans les équipements fermés au public et l'absorption des coûts supplémentaires liés au maintien des rémunérations de personnels absents pendant le confinement et leur éventuel remplacement par des intérimaires.

Les charges à caractère général (18,0 milliards d'euros) et les dépenses d'intervention (13,2 milliards d'euros) évolueraient sur un rythme plus soutenu, respectivement + 1,6 % et + 2,0 %, en raison principalement des dépenses liées à la crise sanitaire (achat de matériel informatique et de protection individuelle pour les agents et la population, entretien des rues et des établissements publics).

Parallèlement, les communes ont également décidé d'augmenter leur soutien à leur tissu économique, associatif ou social.

Enfin l'épargne brute (11,6 milliards d'euros), solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, connaîtrait une baisse de 10,3 % et l'épargne nette, une fois déduits les remboursements de la dette, permettrait de couvrir un peu moins d'un quart des investissements communaux. Des dépenses d'investissement dont le recul, certes attendu dans le cycle électoral, devrait être particulièrement prononcé (- 13,7 %), et amplifié par la contraction des marges de manœuvre financières et le décalage du calendrier électoral.

II. LE CONTEXTE LOCAL

Données de la commune :

Source DGCL 2018

Population INSEE : 4 360

Revenu par habitant : 24 165 €

Potentiel fiscal par habitant : 727 €

Les grandes orientations de la commune sont les suivantes :

- Nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement en maintenant un service de proximité efficace, répondant aux besoins de l'ensemble de la population.
- Nécessité de conserver une pression fiscale des familles raisonnable par une politique de taux d'imposition communaux raisonnée.
- Volonté de mener une politique d'investissement soutenue en matière de rénovation, d'amélioration et de construction d'infrastructures communales.

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2016 – 2020

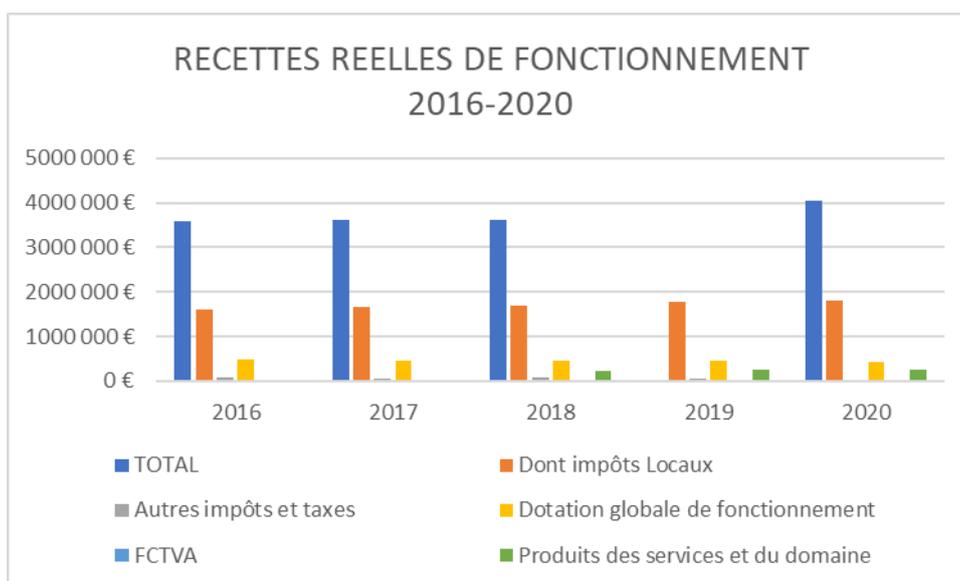
A/ LE FONCTIONNEMENT

1/ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse depuis 2016 :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020*
TOTAL	3 623 000 €	3 670 000 €	3 798 000 €	3 863 000 €	4 057 335 €
Dont impôts Locaux	1 600 000 €	1 647 000 €	1 700 000 €	1 771 000 €	1 793 292 €
Autres impôts et taxes	68 000 €	41 000 €	67 158 €	41 334 €	27 402 €
Dotations globales de fonctionnement	496 000 €	458 000 €	454 000 €	446 000 €	438 371 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	5 503 €	6 023 €
Produits des services et du domaine			233 000 €	268 000 €	255 563 €

*chiffres issus du projet de CA 2020 non encore voté

Évolution 2016-2020 des recettes de fonctionnement : +11,98% soit +435 000 €



Le produit de la Fiscalité Locale a augmenté de +12,081% entre 2016 et 2020, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition ont peu évolué depuis 2016.

Dans le droit fil de la loi de finances pour 2018, l'article 5 de la Loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, la loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, dynamique dans le temps. Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions ;
- L'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

En premier lieu, le texte supprime totalement et définitivement la TH sur la résidence principale. La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

En deuxième lieu, l'article 5 transfère aux communes, à compter de 2021, la part de TFPB actuellement perçue par les départements.

En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements sera affectée aux communes (le département ne percevra plus de taxe foncière). Ce transfert devrait permettre de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire. Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvrira pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par

l'État sera prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements seront mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Corrélativement, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.

En troisième lieu, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes sera institué.

En complément, on notera que l'article 5 de la loi de finances pour 2020 a prévu le gel des bases et des taux de taxe d'habitation en 2020. Cela signifie que les taux d'imposition de cette taxe en 2020 sont égaux à ceux de 2019 (y compris lorsque l'évolution des taux s'inscrivait dans une procédure d'harmonisation ou de lissage), que l'actualisation forfaitaire pour 2020 n'est pas appliquée sur la valeur locative de la taxe d'habitation et que la politique d'abattement ne peut être modifiée.

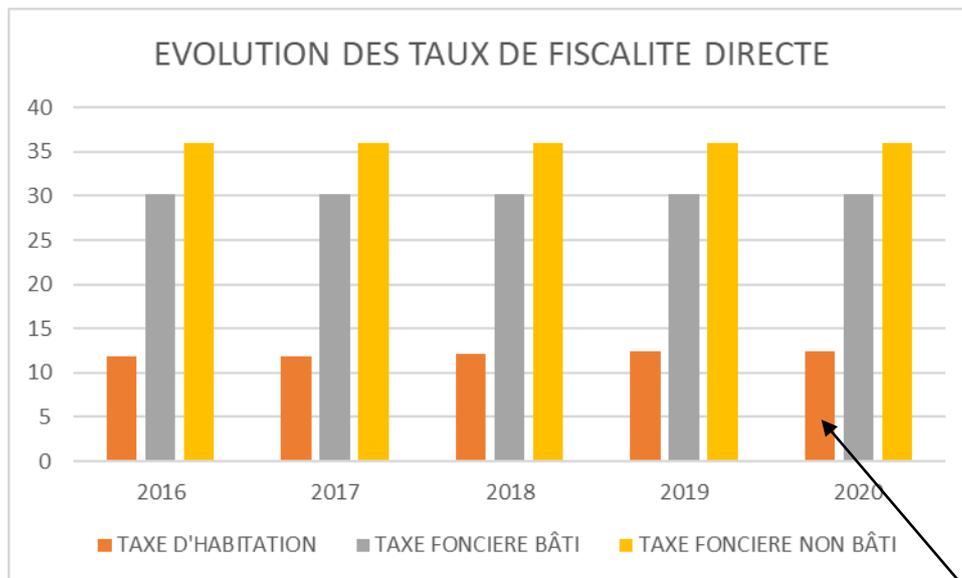
2/ Rappel des taux d'imposition votés :

En %	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TAXE D'HABITATION	11,90	12,14	12,38	12,50	12,50	Taux non voté : gelé à 12,50
TAXE FONCIERE BATI	30,17	30,17	30,17	30,17	30,17	30,17
TAXE FONCIERE NON BATI	36,06	36,06	36,06	36,06	36,06	36,06

Evolution 2015 – 2020

En %	
TAXE D'HABITATION	+5,042
TAXE FONCIERE BATI	0
TAXE FONCIERE NON BATI	0

La taxe d'habitation étant graduellement supprimée, elle sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (produit attendu : 1 699 681 €). La compensation sera effectuée totalement en 2021.



Figée à compter de 2020

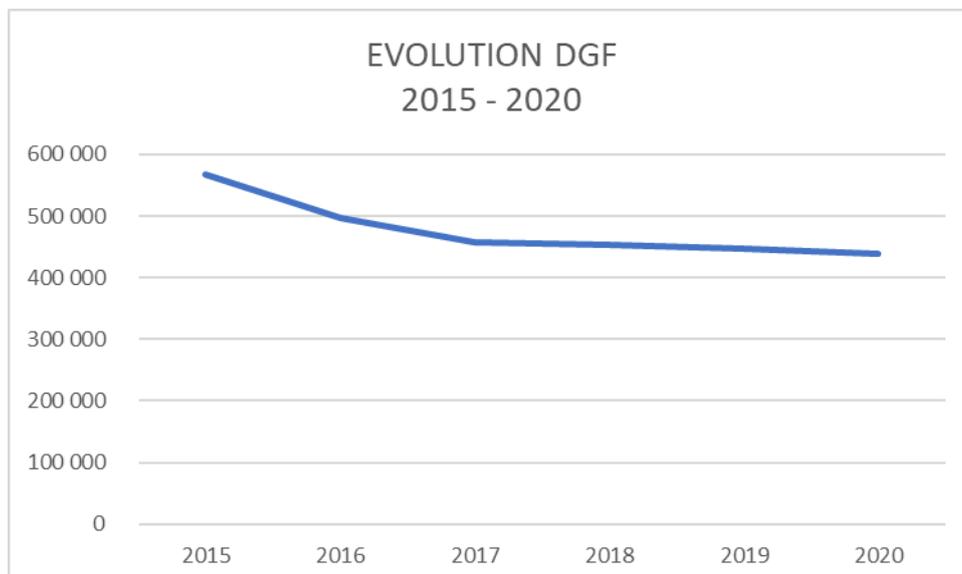
3/ Une baisse de la dotation globale de fonctionnement :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (est)
568 000 €	496 000 €	458 000 €	454 000 €	446 000 €	438 000 €	438 000 €

*sous réserve de notification par les services de l'Etat

Evolution 2015 – 2020 : - 24,058%, soit - 136 650 €.

Il s'agit de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.



Evolution de la seule dotation forfaitaire :

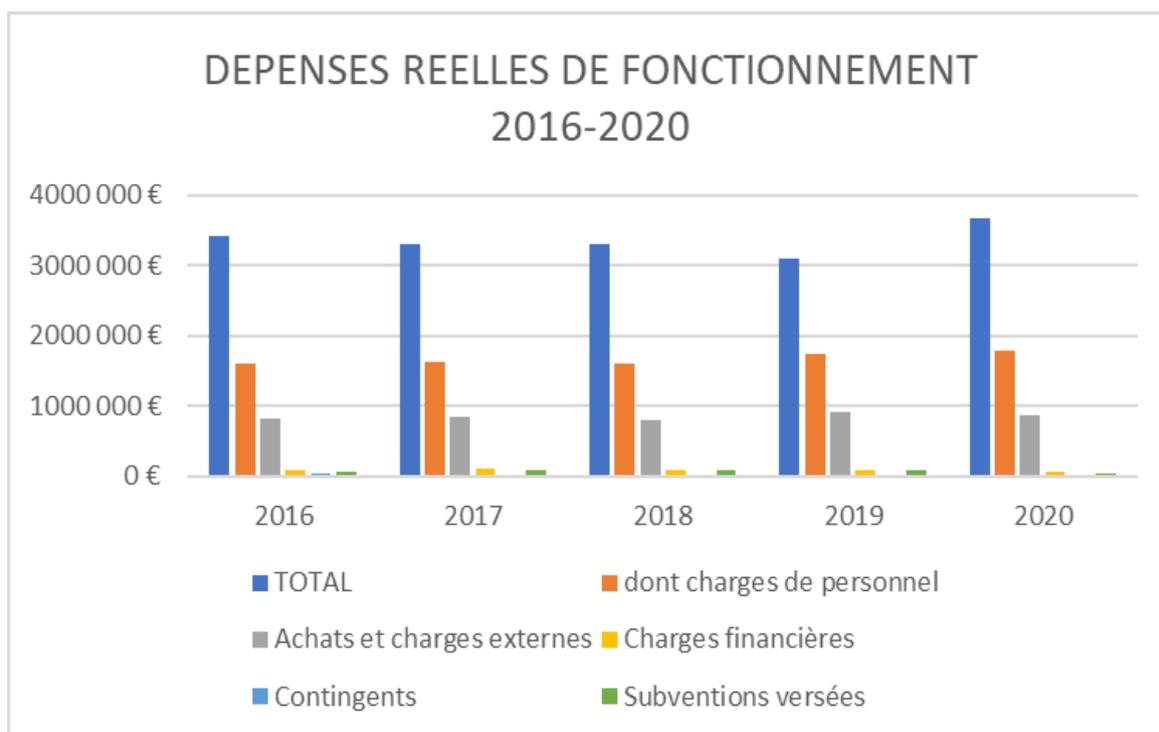
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
557 353 €	533 243 €	460 228 €	395 397 €	345 461 €	345 461 €	345 461 €	325 666 €

4/ Des dépenses réelles de fonctionnement très contenues :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL		3 459 000 €	3 362 000 €	3 501 000 €	3 634 000 €	3 686 000 €
dont charges de personnel		1 652 000 €	1 661 000 €	1 669 000 €	1 737 000 €	1 784 000 €
Achats et charges externes		831 000 €	852 000 €	821 000 €	941 000 €	876 000 €
Charges financières		98 000 €	104 000 €	87 000 €	81 000 €	75 000 €
Subventions versées		75 000 €	78 000 €	80 000 €	85 000 €	42 740 €

*chiffres issus du projet de compte administratif 2020 non voté

L'évolution peut être présentée graphiquement comme suit :



Pourcentage d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement : 6,56% soit +227 000 €

Les dépenses de personnel n'ont augmenté, sur la période 2016-2020 que de 7,99%, soit +132 000 €. Cette évolution s'explique par la création de quelques postes et le recrutement d'agents contractuels afin d'effectuer des remplacements d'agents absents.

Les charges externes ont augmenté quant à elles de 5,41 %, soit + 45 000€. Il s'agit des charges à caractères générales (fluides, consommables, maintenance notamment) qui évoluent avec le développement de la

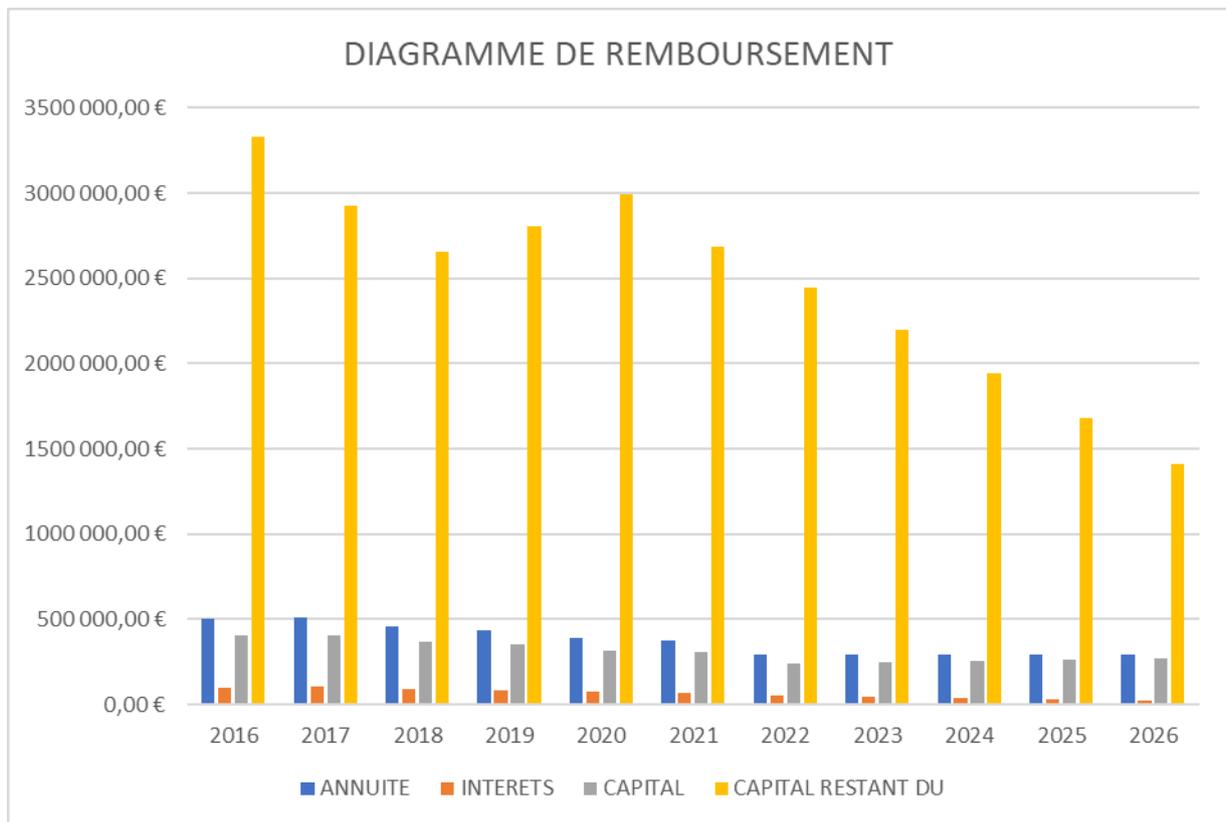
commune. On constate néanmoins une baisse des charges externes à hauteur de 65 000 € entre 2019 et 2020 en raison d'un certain nombre d'économies de gestion réalisées et des deux mois de confinement lié à la crise sanitaire.

Grâce à une bonne maîtrise des dépenses et des recettes supplémentaires, l'excédent de fonctionnement de 370 691 € dégagé en 2020 est supérieur au budget prévisionnel qui prévoyait 155 225 € et permet de financer l'investissement.

Le projet de budget 2021 en dépenses de fonctionnement s'établit hors amortissements à 3 258 861 € dont 1 852 479 € de charges de personnel. Celles-ci sont en hausse compte-tenu notamment de la nécessité de remplacer le personnel absent et de la réorganisation du Service Scolaire qui a entraîné une reprise en régie de l'entretien de l'école Jules Verne et le renforcement de l'équipe d'agents sur l'espace Gérard Philipe.

B/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

EXERCICE	ANNUITE	INTERETS	CAPITAL	FRAIS TTC	COMMISSION TTTC	EMPRUNT	CAPITAL RESTANT DU
2016	502 386,32 €	97 335,02 €	405 051,30 €		500,00 €		3 332 268,52 €
2017	510 083,12 €	103 940,56 €	406 142,56 €	150,00 €	300,00 €		2 926 125,96 €
2018	455 605,02 €	86 958,99 €	368 646,03 €			100 000,00 €	2 657 479,93 €
2019	431 592,06 €	81 169,77 €	350 422,29 €		500,00 €	500 000,00 €	2 807 057,64 €
2020	393 103,57 €	77 078,83 €	316 024,74 € (dont 4 719,06 € (SEIPC))			500 000,00 €	2 991 032,90 €
	(dont 5 225,76 € simulés)	(dont 1 806,31 € simulés)	(dont 3 419,48 € simulés)				
2021	373 170,68 € (dont 300 € de frais)	68 966,20 €	303 904,48 €				2 687 128,42 €
2022	295 664,73 €	56 273,77 €	239 390,96 €				2 447 737,46 €
2023	295 664,34 €	48 301,79 €	247 362,55 €				2 200 374,91 €
2024	295 664,17 €	40 041,41 €	255 622,76 €				1 944 752,15 €
2025	295 663,88 €	31 410,71 €	264 253,17 €				1 680 498,98 €
2026	295 663,70 €	22 463,77 €	273 199,93 €				1 407 299,05 €



La dette au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 2 687 000 €.

Le remboursement annuel en capital s'élève à 303 904,48 € et en intérêts à 68 966 €, chiffres en baisse par rapport à 2020. La commune est donc dans un mouvement de désendettement.

A CAF constante de 526 000 € cette dette de 2 996 063 € correspond à 6 années de CAF ce qui est totalement dans les normes d'endettement requises aux collectivités.

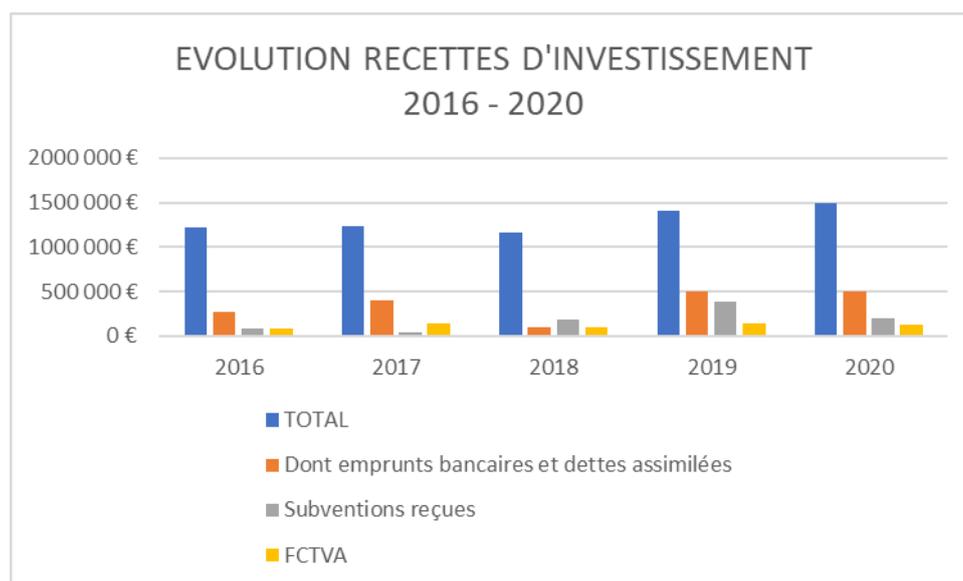
C/ L'INVESTISSEMENT

1/ Les recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2016	2017	2018	2019	2020*
TOTAL	1 216 000 €	1 236 000 €	1 160 000 €	1 717 000 €	1 499 000 €
Dont emprunts bancaires et dettes assimilées	250 000 €	400 000 €	100 000 €	500 000 €	500 000 €
Subventions d'investissement reçues	79 000 €	44 000 €	185 000 €	209 000 €	200 000 €
Dotations fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement)	119 000 €	243 000 €	149 000 €	166 000 €	129 500 €

* chiffres issus du projet de CA 2020 non encore voté CA 2020 déduction faite des RAR

D'un point de vue graphique, l'évolution des recettes d'investissement est la suivante :



Nous constatons une baisse des recettes d'investissement en lien avec l'avancement du projet de centre de loisirs sans hébergement (les marchés ont été notifiés en 2019 et les crédits 2019 ont été reportés en 2020 dans la cadre des restes à réaliser).

Le montant des restes à réaliser en recettes est raisonnable : 279 500 €.

Un nouvel emprunt de 500 000 € a été souscrit afin de financer notamment une acquisition immobilière non prévue (maison située rue Marceau dans le cadre de la création d'une liaison entre le village et la future ZAC de la Butte Cordelle) et la construction du centre de loisirs sans hébergement.

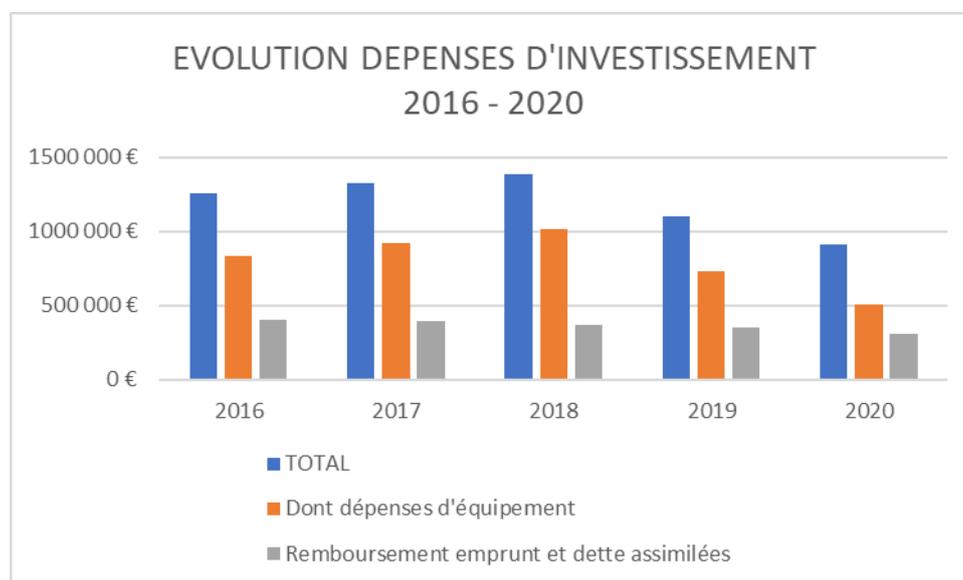
On observe également un bon niveau de subventionnement en raison de l'importance des projets d'investissement menés par la commune.

Enfin, la recette liée à la taxe d'aménagement commence à se tarir en raison de la faiblesse des travaux entrepris par les personnes privées sur la commune.

2/ Les dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	2016	2017	2018	2019	2020*
TOTAL	1 258 000 €	1 325 000 €	1 384 000 €	1 099 000 €	916 000 €
Dont dépenses d'équipement	815 000 €	925 000 €	1 012 000 €	734 000 €	508 000 €
Remboursement emprunt et dette assimilées	405 000 €	397 000 €	369 000 €	350 000 €	312 000 €

*chiffres issus du projet de CA 2020 non encore voté : CA 2020 déduction faite des RAR



Nous constatons une baisse des dépenses d'investissement en lien avec le report de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement : - 183 000 € soit -16,65%.

Cette baisse est en trompe-l'œil. En effet, en intégrant les restes à réaliser les dépenses de la section d'investissement s'établissent en 2020 à 1 762 789 € (RAR : 847 135 €, dont 745 746 € pour le nouveau centre de loisirs sans hébergement).

La commune ne dispose d'aucun engagement pluriannuel.

D/ RATIOS

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/ population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population : (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/ population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
Commune 2019	834	406	885	136	596	100	47	107	19	68
Strate 2017	836	452	1019	292	782	151	53	89	28,6	76,7

Source : DGCL ratios 1 à 6 = €/habitant

II/ LES ORIENTATIONS POUR 2021

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'heure où la seule dynamique des recettes pour notre commune est la revalorisation des bases d'imposition sur la seule taxe foncière, le budget 2021 sera de nouveau construit dans un environnement national contraint : baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation et crise sanitaire entraînant une baisse des recettes (produits des services et des domaines notamment).

[1/ Prospective 2020 - 2021 des produits de fonctionnement :](#)

Il est prévu une augmentation des recettes de fonctionnement à 4 196 477 € y compris les rattachements en lien avec une légère hausse des produits fiscaux et de la dotation de solidarité communautaire (+ 22 000 €) et surtout avec un excédent de fonctionnement entièrement reporté au 002 – résultat de fonctionnement (pour la première fois en 2020) pour un montant de 370 691 €.

On constate une baisse des produits des services et du domaine (-11 000 €) après un niveau historiquement bas

en 2020.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la commune se verra adjoindre la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit +20,22% à ajouter au taux communal de 30,17%. La partie du montant de recette excédant le produit de la taxe d'habitation perçu en 2019 sera écartée. Il n'y aura donc pas de gain de recette pour la commune.

Le seul impôt dynamique sera donc la taxe foncière.

Vue globale section de fonctionnement recettes :

CHAPITRES - ARTICLES		BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	72 450,00 €	84 161,62 €	72 447,85 €
70	Produits des services et du domaines	189 394,67 €	175 815,92 €	210 080,89 €
73	Impôts et taxes	2 443 847,62 €	2 457 032,85 €	2 481 990,20 €
74	Dotations et participations	785 770,57 €	815 814,47 €	799 494,92 €
75	Autres produits de gestion courantes	266 674,38 €	255 563,87 €	252 206,52 €
76	Produits financiers	0,00 €	3,08 €	0,00 €
77	Produits exceptionnelles	3 622,49 €	45 443,16 €	12 565,49 €
002	Résultats de fonctionnement	223 351,77 €	223 351,77 €	370 543,39 €
TOTAL RECETTES		3 985 111,50 €	4 057 186,74 €	4 196 477,60 €

2/ Prospective 2020 - 2021 des charges de fonctionnement :

Nota : toutes les sommes sont annoncées avec les rattachements 2020

Vue globale section de fonctionnement dépenses :

CHAPITRES - ARTICLES		BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
60	Achats et variations de stocks	387 585,40 €	356 772,31 €	428 755,00 €
61	Services extérieurs	365 823,68 €	317 382,21 €	365 506,96 €
62	Autres services extérieurs	202 111,00 €	190 853,17 €	180 900,00 €
63	Impôts et taxes assimilées	15 000,00 €	11 012,94 €	13 000,00 €
012	Charges personnels	1 804 775,05 €	1 784 101,09 €	1 852 479,47 €
65	Autres charges de gestions	328 125,10 €	301 576,75 €	342 421,66 €
66	Charges financières	76 651,55 €	75 292,81 €	70 950,09 €
67	Charges exceptionnelles	15 030,00 €	14 868,00 €	7 600,00 €
6811	Amortissements	634 784,07 €	634 784,07 €	539 353,01 €
TOTAL DEPENSES		3 985 111,00 €	3 686 643,35 €	3 797 966,00 €

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 011 charges à caractère général :

Les charges à caractère général devraient augmenter en 2021 : 988 000 € (+18 000 € par rapport à 2020).

Les principaux postes en augmentation sont :

- Achats des repas cantines, 2020 le confinement avait entraîné deux mois sans fournitures de repas (+30 000 €)
- Achat de repas pour la halte-jeux (+4 000 €)
- Achat de sel de déneigement (+4 500 €)
- Achat de sable calcaire et matériaux (+9 500 €)
- Espaces verts élagage (+ 6 000 €)
- Numérisation des registres d'état-civil (+ 5 000 €)

La principale économie réalisée est l'entretien de l'école Jules Verne (-18 000 €) liée à la reprise en régie par les services municipaux et des économies des véhicules en lien avec l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée -4 000 €).

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 012 charges de personnel :

Les charges de personnel devraient augmenter de 48 000 € afin d'intégrer les évolutions liées au glissement vieillesse – technicité, les mécanismes de promotions et revalorisations (mise en œuvre des mesures relatives aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations -PPCR) et le remplacement d'agents absents.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'annualisation du Service Scolaire et le renforcement de l'équipe en charge de la gestion de l'espace Gérard Philippe représente un coût net de 4 000 € (déduction faite du coût d'externalisation des prestations d'entretien de l'école Jules Verne.)

❖ *Perspectives d'évolution du chapitre 65 autres charges de gestion :*

Le chapitre 65 devrait augmenter d'environ 11 000 €. Cette augmentation s'explique par un décalage de la facturation de la contribution forfaitaire prévue par la délégation de service public enfance jeunesse (passage en année civile). Par ailleurs, la prestation PEP ados va coûter 15 000 € (rien d'inscrit au budget 2020, 10 000 € en réalisé).

❖ *Le Centre Communal d'Action Sociale :*

La participation de la commune au C.C.A.S. est identique.

❖ *La Caisse des écoles :*

L'objectif étant de supprimer le budget annexe Caisse des Ecoles à l'horizon 2023, les dépenses qui étaient inscrites jusqu'en 2019 ont été éclatées dans le budget principal depuis 2020. En 2019, la contribution au budget de la Caisse des Ecoles était de 29 629 €.

❖ *Subventions aux associations :*

Il est prévu une baisse des subventions aux associations à hauteur de 18 000 € (- 9 000 €) en raison du fort ralentissement de leurs activités lié à la crise sanitaire.

B/ LES PERSPECTIVES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

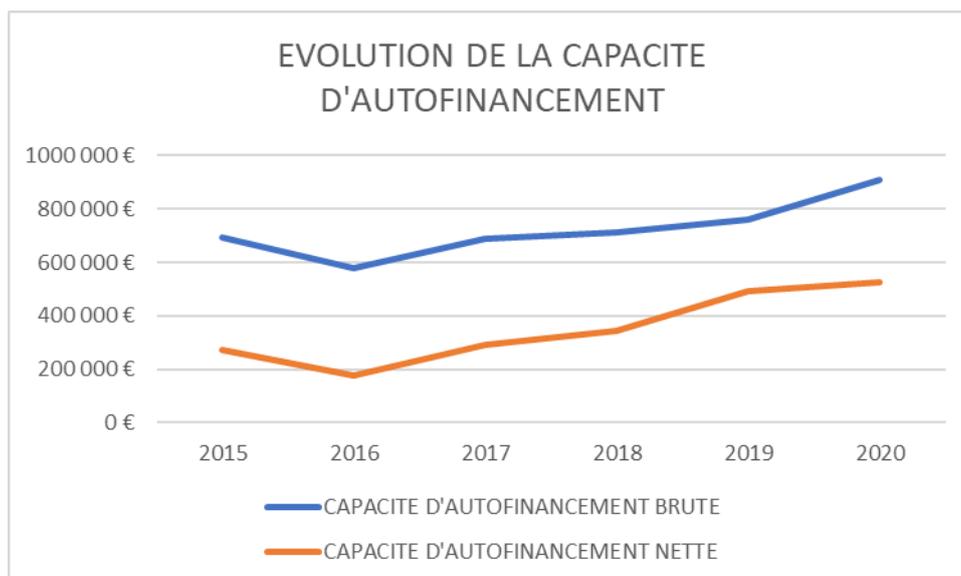
Capacité d'autofinancement brute : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Capacité d'autofinancement nette : CAF diminuée des remboursements de dettes en capital.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	695 504 €	579 710 €	688 727 €	710 694 €	758 427 €	909 896 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	271 883 €	174 659 €	292 125 €	342 048 €	492 260 €	526 341 €

**évaluation en attente vote du CA 2020*

Nous constatons une hausse constante de la capacité d'autofinancement (CAF) depuis 2017. En 2020, la CAF a baissé Ceci permet de dégager des marges de financement des futurs investissements de la commune, tout en minorant le recours à l'emprunt.



1/ Prospective 2020 - 2021 des recettes d'investissement :

Un virement de la section de fonctionnement au 021 viendra apporter environ 400 000 €.

Il est prévu un emprunt d'équilibre de 400 000 € qui sera affecté la finalisation du chantier du centre de loisirs sans hébergement.

Enfin, le niveau de subventions provenant de partenaires extérieurs tels que l'Etat ou le Département est de 332 500 € environ, 612 000 € avec les restes à réaliser.

Vue globale section d'investissement recettes :

	PROGRAMMES - ARTICLES	BP 2020	CA 2020	SOLDE 2020	RESTES A REALISER	BP 2021	BP 2021 + RESTES A REALISER
001	RESULTAT REPORTE	714 187,67	714 187,67	0,00	0,00	486 142,94	486 142,94
1068	AFFECTATION RESULTAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT SECTION FONCTION.	155 225,65	0,00	155 225,65	0,00	398 363,08	398 363,08
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	70 229,12	70 229,12	0,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS / FONDS DIVERS	139 127,89	129 539,60	9 588,29	0,00	146 081,31	146 081,31
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	504 889,33	200 043,16	304 846,17	279 500,00	332 563,58	612 063,58
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
19	DIFFERENCE SUR REALIS. D'IMMO.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

28	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	634 784,07	634 784,07	0,00	0,00	539 353,01	539 353,01
	TOTAL DES RECETTES	2 718 443,73	2 248 783,62	469 660,11	279 500,00	2 302 503,92	2 582 003,92

2/ Prospective 2020 - 2021 des dépenses d'investissement :

Les principaux investissements envisagés pour 2021 sont :

Travaux dans les bâtiments :

- La fin de la construction du centre de loisirs sans hébergement (241 000 € en crédits nouveaux 2021)
- La mise en place d'un système de rafraîchissement au restaurant scolaire (30 000 €)
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité aux vestiaires du stade et du tennis (79 000 €)
- La démolition d'un bâtiment, construction d'un hangar aux ateliers municipaux (140 000 €)

Travaux de voirie :

- L'agrandissement du parking rue des Chaises et l'aménagement de la sente (220 000 €)
- Réfection des trottoirs rue de l'Ancienne Mairie (67 000 €)
- Le remplacement des caniveaux place de l'Abbé Stock (70 000 €)
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité aux vestiaires du stade et du tennis (79 000 € hors RAR)

Etudes et services :

- Poursuite des études sur la ZAC Butte Cordelle (43 000 €)
- Lancement de pré-étude pour le déplacement de la Maison des Associations et de la bibliothèque (17 000 €)
- La création d'un site internet (12 000 €)

Dépenses de véhicules et d'équipements :

- Acquisition d'un camion poids lourd pour les Services Techniques (51 000 €)
- Acquisition d'une tondeuse autoportée (36 000 €)
- Le remplacement de plusieurs PC (10 000 €)
- Acquisition d'un nouveau logiciel à la bibliothèque (500 €)

Enfin, les courts de tennis extérieurs vont faire l'objet d'une réfection (passage en terre battue, mise en place d'un éclairage...) pour un montant de 170 000 €.

Le total de ces investissements est estimé à 1 735 000 € (2 582 000 € avec les restes à réaliser), financés sur fonds propres et par des subventions sollicitées notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Un emprunt de 400 000 € sera contracté pour compléter le financement de ces investissements.

Vue globale section d'investissement dépenses :

	PROGRAMMES - ARTICLES	BP 2020	CA 2020	SOLDE 2020	RESTES A REALISER	BP 2021	BP 2021 + RESTES A REALISER
001	RESULTAT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 622,49	3 474,16	148,33	0,00	12 565,49	12 565,49
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	74 204,18	74 204,18	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILES	327 715,73	312 605,25	15 110,48	0,00	312 504,07	312 504,07
19	DIFFÉRENCE S/REALISAT. IMMOB.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 959,93	35 559,25	31 400,68	31 272,68	94 450,00	125 722,68
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	982 460,51	821 557,04	160 903,47	70 116,30	1 073 941,28	1 144 057,58
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 263 480,89	515 240,80	748 240,09	745 746,19	241 407,91	987 154,10
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DÉPENSES	2 718 443,73	1 762 640,68	955 803,05	847 135,17	1 734 868,75	2 582 003,92

III. L'INTERCOMMUNALITE

Depuis 2018, l'Agglomération compte près de 140 000 habitants pour 66 communes. Les compétences de Chartres métropole ont été modifiées en intégrant notamment l'archéologie au 1^{er} juillet 2018. Un nouveau budget annexe est ainsi venu enrichir les 9 autres budgets annexes et le budget principal.

Les compétences exercées par Chartres métropole sont donc aujourd'hui plurielles et lui permettent d'être présente sur le territoire pour différentes interventions : déchets, eau potable, assainissement, transports urbains, aérodrome, complexe aquatique et patinoire, complexe culturel et sportif, aménagements de zones d'activités, restauration collective, économique, jeunesse...

Un budget annexe parc des expositions a été créé en 2020.

Pour l'exercice de ses missions Chartres métropole a fait le choix de mettre en place une organisation adaptée en s'appuyant sur des partenariats avec d'autres collectivités et en créant des structures dédiées (établissements publics locaux) comme des sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM) ou dernièrement une régie dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

La Communauté d'agglomération est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les échanges financiers entre Chartres Métropole et la commune sont les suivants :

- o Versement d'une attribution de compensation : 455 401 €
- o Versement d'une dotation de solidarité communautaire : 190 507 €
- o Versement d'une participation pour les coûts engendrés par la présence de la maternité sur la commune du Coudray : 195 000 €
- o Remboursement des frais d'entretien de la ZAE : 16 699 €

Le rapport d'orientations budgétaires de Chartres Métropole est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.chartres-metropole.fr/fileadmin/user_upload/documents/agglo/conseils-communautaires/debat-orientations-budgetaires-2021-chartres-metropole.pdf